



**Convention de coordination
des Maîtres d'ouvrage dans
le cadre de l'évaluation
environnementale et de
l'enquête publique du projet
RER Métropolitain bordelais
: Libourne - Arcachon**

SPIRE n°

ARCOLE n°

SIGBC n°

ENTRE LES SOUSSIGNES

SNCF RÉSEAU, Société anonyme au capital de 621.773.700 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représentée par Monsieur Jean-Luc Gary, Directeur Territorial SNCF Réseau Nouvelle-Aquitaine, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désignée « **SNCF Réseau** »

SNCF Gares & Connexions, société anonyme au capital de 93.710.030 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 507 523 801, dont le siège social est Paris (75013), au 16 avenue d'Ivry, représentée par son Directeur Régional, Monsieur Stéphane LAMBERT ;

Ci-après désignée « **SNCF Gares & Connexions** »

Et

Bordeaux Métropole, représentée par Monsieur Alain ANZIANI, Président dûment habilité à l'effet des présentes par la délibération n°2022- en date du 25 novembre 2022 ;

Ci-après désigné « **Bordeaux Métropole** »

SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions et Bordeaux Métropole étant dénommées ci-après collectivement les « Parties » et individuellement « une Partie »

Table des matières

| | |
|---|------------------------------------|
| ARTICLE 1. OBJET..... | 5 |
| ARTICLE 2. MAITRISES D’OUVRAGE DES OPERATIONS ET COORDINATION DES MAITRISES D’OUVRAGE | 5 |
| ARTICLE 3. ENGAGEMENTS RESPECTIFS DES PARTIES | 6 |
| ARTICLE 4. CONCERTATION PREALABLE A L’ENQUETE PUBLIQUE..... | Erreur ! Signet non défini. |
| ARTICLE 5. PRODUCTION DU DOSSIER D’ENQUETE PUBLIQUE ADOSSEE A L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE | 6 |
| ARTICLE 6. ORGANISATION ET SUITE DE L’ENQUETE PUBLIQUE | 7 |
| ARTICLE 7. FINANCEMENT | 7 |
| ARTICLE 8. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE | 8 |

II A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

En décembre 2018, la Région Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole ont défini conjointement la feuille de route du RER métropolitain de l'aire urbaine bordelaise, qui comporte un volet ferroviaire (renforcement des lignes TER) et un volet routier (création de lignes de cars express). Cette feuille de route a été actualisée en mars 2022, suite notamment à l'arrivée du Département de la Gironde en tant que partenaire cofinanceur du RER.

Elle s'inscrit dans les objectifs fixés par la Loi d'Orientation des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019, qui ambitionne un doublement de la part modale du ferroviaire à l'horizon 2030. La feuille de route du RER prévoit une montée en puissance progressive de la desserte ferroviaire, tenant compte des capacités financières des partenaires pour adapter le parc de matériel roulant comme les infrastructures.

Les projets de services ferroviaires associés à la feuille de route sont :

- Desserte diamétralisée omnibus à la 1/2h entre Libourne et Arcachon
- Desserte diamétralisée omnibus à la 1/2h entre Saint Mariens et Langon
- Desserte omnibus à la 1/2h sur le tronc commun entre Bordeaux/Pessac et Macau

S'agissant du projet de service Libourne - Arcachon, objet de la présente convention, les premières liaisons diamétralisées sont effectives depuis le service annuel 2021, et à la fréquence de l'heure dans chaque sens depuis le service annuel 2022. Le passage à la fréquence de la 1/2h est attendu pour 2027, une fois concrétisé l'ensemble des opérations constitutives du projet de service Libourne - Arcachon, qui dépendent de trois maîtres d'ouvrage : SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions et Bordeaux Métropole. La première d'entre elle sera la mise en service mi 2025 de la nouvelle halte de Talence Médoquine, sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares & Connexions, et des espaces publics du pôle d'échanges multimodal, sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole. Les autres aménagements nécessaires, sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau et G&C, sont :

1. Aménagement des terminus de Libourne et Arcachon
2. Renforcement des installations électriques entre Lamothe et Arcachon
3. Aménagement des quais de quatre haltes entre Bordeaux et Libourne

Le budget prévisionnel du projet de service Libourne-Archachon est estimé à 125 M€ d'euros pour les aménagements ferroviaires, incluant le pôle d'échanges multimodal de Talence-Médoquine.

Afin de faciliter la prise de connaissance des informations relatives aux différentes composantes du projet de service Libourne - Arcachon par le public et de respecter la réglementation, les Parties coordonneront au mieux la phase de bilan de concertation préalable et la phase d'évaluation environnementale (en particulier, la constitution du dossier d'étude d'impact) et la conduite de l'enquête publique.

Cette coordination a pour objectif de permettre la réalisation d'une enquête publique portant sur le projet de service Libourne - Arcachon à l'horizon du second semestre 2023.

Le projet Libourne - Arcachon nécessitera enfin une/des déclaration(s) de projet, ou, en cas de nécessité d'acquérir des parcelles par voie d'expropriation, une déclaration d'utilité publique.

Les études de conception des différents projets, constituant le projet de service Libourne-Arcachon, ont permis définir les aménagements nécessaires, établir des premières estimations de coût et plannings associés

Les aménagements issus des différentes études ont fait l'objet d'une concertation réglementaire (du 20 septembre au 19 novembre 2022) où les publics (riverains, usagers, ...) étaient invités à s'exprimer sur les différents projets et leur programme.

Afin de mener à bien le processus d'évaluation environnementale, les Parties conviennent de préciser les modalités de coopération et de coordination entre les trois maîtres d'ouvrage,

SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions et Bordeaux Métropole, pour parvenir à l'élaboration du dossier support à l'enquête publique du projet de service Libourne – Arcachon, et la tenue de l'enquête dans le calendrier imaginé.

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération et de coordination des maîtres d'ouvrages SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions et Bordeaux Métropole, afin de mener :

- Le bilan de la concertation et la présentation aux instances respectives des maîtres d'ouvrage ;
- l'évaluation environnementale du projet de service Libourne – Arcachon comprenant le pôle d'échanges Talence-Médoquine ;
- l'enquête publique et les déclarations de projet ou la déclaration d'utilité publique (DUP) qui suivront.

De ce fait, la présente convention couvre les éléments suivants :

- La production du bilan global de la concertation
- La production de l'étude d'impact sur le périmètre des trois maîtrises d'ouvrage ;
- La production du dossier d'enquête publique.
- L'organisation de l'enquête publique au titre du code de l'environnement

Chacune des Parties reste responsable de l'identification, de la réalisation des démarches administratives et de l'obtention des autorisations et avis nécessaires aux opérations dont elles ont la maîtrise d'ouvrage, en dehors de celles mentionnées ci-avant.

ARTICLE 2. MAITRISES D'OUVRAGE DES OPERATIONS ET COORDINATION DES MAITRISES D'OUVRAGE

SNCF Gares & Connexions assure la maîtrise d'ouvrage des opérations suivantes :

- la création de la halte de Talence-Médoquine et de la passerelle d'accès aux quais ;
- l'adaptation des quais au matériel roulant des gares de Bassens, Saint-Loubès, Saint-Sulpice-Izon et Vayres entre Bordeaux et Libourne.

Bordeaux Métropole assure la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement des espaces publics du pôle d'échanges multimodal Talence Médoquine

- l'aménagement du « plateau haut » (espaces publics attenants au pont de l'avenue du Haut-Brion, et connexion avec l'offre de transports bus, et la piste cyclable / rue Peybouquey)
- l'aménagement du « plateau bas » (niveau de l'ancienne gare, y compris connexion avec l'avenue de la Gare).
- la création d'une rampe d'accès (PMR) entre le « plateau haut » et le « plateau bas »
- la création de stationnements véhicules (aire de stationnement bus, VP et autopartage, taxis...)

- la création de stationnements vélos et d'abri vélos sécurisé,
- l'installation de mobiliers, d'espaces verts et d'éclairage public sur son périmètre.
- ...

SNCF Réseau assure la maîtrise d'ouvrage des opérations suivantes :

- aménagement des terminus de Libourne et Arcachon (adaptation plan de voie, remisages des rames, installations de petit entretien et nettoyage) ;
- renforcement des installations électriques entre Lamothe et Arcachon, dont la création d'une nouvelle sous-station électrique localisée sur la commune de Gujan-Mestras.

Pour assurer la bonne conduite de la phase de bilan de concertation et la phase d'enquête publique, SNCF Réseau, au travers du plateau commun RER Métropolitain, assure un rôle de coordination des maîtrises d'ouvrages tel que défini aux articles ci-après.

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS RESPECTIFS DES PARTIES

En tenant compte du calendrier prévisionnel des procédures, études et travaux de chacune des Parties et des délais nécessaires à la production/réalisation des éléments nécessaires à l'évaluation environnementale du projet, les Parties s'engagent à collaborer et à se coordonner afin d'être en mesure de finaliser le dossier support à l'enquête publique pour f selon le planning prévisionnel (cf.annexe 1). SNCF Réseau mettra à jour le planning prévisionnel en fonction de l'avancement du processus

Les Parties s'informeront mutuellement des contacts qui pourront être pris avec les services instructeurs, l'Autorité Environnementale (AE IGEDD en l'occurrence) ou la Préfecture ayant un lien direct ou indirect avec le projet de service Libourne - Arcachon.

ARTICLE 4. PRODUCTION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE ADOSSEE A L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale du projet de service Libourne - Arcachon, dont la création du pôle d'échanges multimodal Talence-Médoquine (halte + espaces publics) repose sur une étude d'impact pour laquelle l'Autorité Environnementale émettra un avis suivi d'une enquête publique au titre du code de l'environnement.

Comme l'indique l'article L.123-6 du Code de l'Environnement, "Lorsque la réalisation d'un projet, plan ou programme est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques dont l'une au moins en application de l'article [L. 123-2](#), il peut être procédé à une enquête unique régie par la présente section dès lors que les autorités compétentes pour prendre la décision désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête [...] Dans les mêmes conditions, il peut également être procédé à une enquête unique lorsque les enquêtes de plusieurs projets, plans ou programmes peuvent être organisées simultanément et que l'organisation d'une telle enquête contribue à améliorer l'information et la participation du public.

Sur cette base, les Parties sont donc liées dans l'intérêt de produire une étude d'impact commune de qualité couvrant l'intégralité du périmètre du projet et un dossier d'enquête publique conforme à la réglementation et de conduire une enquête publique unique pour le projet de service Libourne-Arcachon dont la création du PEM de Talence-Médoquine.

Il est convenu que pour la production du dossier d'enquête publique et de l'étude d'impact, Bordeaux Métropole, SNCF Gares & Connexions et SNCF Réseau produisent les données d'entrées nécessaires aux différentes pièces du dossier, sur leur périmètre respectif. SNCF Réseau pilote la phase d'évaluation environnementale.

Afin de mener à bien la production du dossier d'enquête publique unique et son dépôt conformément au planning prévisionnel (cf. annexe 1), les Parties s'engagent à :

- transmettre à SNCF Réseau , les études techniques de leur opérations respectives ;
- répondre aux éventuelles questions posées par SNCF Réseau, en tant que coordinateur, sur le détail technique, méthodologique, la prise en compte des enjeux environnementaux et les mesures pour y répondre et de fournir les compléments si nécessaires pour l'étude d'impact (plans, cartographies, etc.) ;

SNCF Réseau :

- réceptionnera les données d'entrées nécessaires fournies par les différents maître d'ouvrage ;
- examinera la complétude des éléments transmis et sollicitera les maître d'ouvrage pour des compléments si nécessaire ;
- assemblera les éléments constitutifs de description du projet de service Libourne – Arcachon y compris pour le pôle d'échanges multimodal Talence-Médoquine ;
- produira les différents chapitres nécessaires aux dossiers avec la collaboration des différents maître d'ouvrage sur leur périmètre respectif.
- procédera au dépôt officiel des dossiers auprès des autorités compétentes, à consulter ou à informer.

ARTICLE 6. ORGANISATION ET SUITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Les annonces légales mentionneront les maîtres d'ouvrages concernés. SNCF Réseau est en charge de proposer leurs rédactions et d'assurer leurs publications.

La saisine du tribunal administratif pour désignation du commissaire enquêteur, l'ouverture de l'enquête, l'organisation logistique de l'enquête publique (notamment réservation de salles, animation de réunion, impression de documents de communication communs aux maîtres d'ouvrages, affichages sur site et en mairie, registres papiers et numériques, postes dédiés en mairie, hébergement du registre numérique, fabrication et pose des affiches, etc.) seront assurés par SNCF Réseau. Ce dernier informera les autres Parties de la présente convention à chaque étape du processus.

Pendant la phase d'examen de l'évaluation environnementale, les Parties œuvrent de concert pour apporter les éléments nécessaires à la bonne conduite de la procédure.

- En cas d'absence de complétude de l'étude d'impact, les maîtres d'ouvrage fournissent les éléments manquants à SNCF Réseau qui produira une réponse commune ;
- Suite à l'avis de l'AE, chaque maître d'ouvrage produit les éléments de réponse le concernant. SNCF Réseau assemblera la réponse, la transmettra à l'autorité environnementale dans un délai de deux mois et l'intégrera au dossier d'enquête publique ;
- Suite à l'avis du commissaire enquêteur, chaque maître d'ouvrage produit les éléments de réponse le concernant. SNCF Réseau assemblera la réponse et la transmettra au commissaire enquêteur dans un délai de 15 jours.

Les Parties se rapprocheront pour établir une trame de déclaration de projet. Sur la base de cette trame, chaque Partie signera sa propre déclaration de projet, dans le délai qu'il définit, après la publication des conclusions du ou des commissaires enquêteurs.

Il appartiendra le cas échéant à la partie concernée de produire pour ce qui la concerne le dossier d'enquête parcellaire et de conduire la procédure idoine sous sa responsabilité.

ARTICLE 7. RAPPEL DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Tous les frais de production du dossier d'enquête publique, de l'étude d'impact, des rapports en réponse à l'avis de l'AE et du commissaire enquêteur sont couverts par la Convention relative au financement des études environnementales, du pilotage des procédures et de la production des dossiers réglementaires dans le cadre du programme "RER Métropolitain", en date du 6 août 2021 signé par l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole et SNCF Réseau.

En revanche, les autres frais générés par l'enquête publique ne sont pas couverts par la convention de financement précitée (publication des annonces légales, frais liés à l'organisation de l'enquête, reproduction des dossiers papiers, ...). Ces frais pourraient être couverts partiellement par les cofinanceurs (Etat, Région, Bordeaux Métropole) avant engagement des dépenses par SNCF Réseau en 2023, à travers d'une convention qui reste à établir ou par avenant à la convention existante.

ARTICLE 8. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La convention prend effet à la date de signature de la dernière partie signataire.

Elle prendra fin une fois les déclarations de projet signées.

fait en 3 exemplaires originaux,

A Bordeaux, le

Le directeur territorial SNCF Réseau

M. Jean-Luc GARY

A Bordeaux, le

Le directeur territorial de Gares & Connexions

M. Stéphane LAMBERT

A Bordeaux, le

Le Président de Bordeaux Métropole

M. Alain ANZIANI

ANNEXE : DONNEES D'ENTREE TECHNIQUES ATTENDUES DES PARTENAIRES

Afin de permettre à SNCF Réseau et à son prestataire de produire l'étude d'impact globale du projet de service Libourne-Arcachon, les données d'entrée techniques suivantes devront être fournies au plus tard courant septembre 2022, pour les données de type « Etudes préliminaires ». Un calendrier détaillant les dates ou périodes de fourniture prévisionnelle des différentes données d'entrée technique devra être communiquée par les partenaires dans les meilleurs délais, afin de permettre à SNCF Réseau d'organiser le travail de son prestataire quant à la réalisation des livrables attendus au dossier d'enquête publique.

Gares & Connexion :

La liste des données d'entrées à fournir à propos des différentes haltes associées au projet de service Libourne-Arcachon est détaillée ci-après :

Stationnement

Préciser les besoins en stationnement à aménager dans les différentes haltes : niveau Etudes Préliminaires

Si besoin avéré, a-t-il été dimensionné ? Merci de préciser la capacité de stationnement à aménager : niveau Etudes Préliminaires

Bordeaux Métropole :

La liste des données d'entrées à fournir à propos du PEM de Talence Médoquine est détaillée ci-après :

Général

Planning de mise en œuvre

Diagnostic procédures réglementaires (y compris procédures d'urbanisme)

Projet

Caractéristiques du projet : niveau Etudes Préliminaires

Plan des aménagements (Fichier autocad) : niveau Etudes Préliminaires

Devenir des bâtiments existants

Disposition vis-vis- des eaux pluviales (réseau de collecte, dispositifs de rétention et de traitement) : niveau Etudes Préliminaires et/ou niveau AVP

Le projet génère-t-il des emprises sur des parcelles privées (DUP) ? Si oui, merci d'indiquer leur localisation (Fichier autocad)

Déplacement

Capacité de stationnement : niveau Etudes Préliminaires

Hypothèse ou base pour ce nombre de places : niveau Etudes Préliminaires

Accès et conditions d'accès pour tous les modes de déplacement : niveau Etudes Préliminaires

Le projet intègre-t-il une passerelle (notamment au-dessus des voies ferroviaires) ?

Des études sur la fréquentation envisagée ont-elles été réalisées ? Par exemple : hypothèses de report modal, études de trafic, données trafic sur le BHNS, les montées/descentes du PEM, estimation sur le report modal.

Air/bruit

Des mesures ont-elles été réalisées ou sont-elles envisagées ?

Vibrations

Des mesures ont-elles été réalisées ou sont-elles envisagées ?

Bilan Carbone / vulnérabilité au changement climatique

Un bilan carbone / une étude de vulnérabilité au changement climatique ont-elles été réalisées ou sont-elles envisagées ?

Pollution de sols

Des diagnostics ont-ils été réalisés ?

La pollution sera-t-elle un sujet dans le cadre du projet de PEM ?